

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 334

présenté par
M. Clément et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 8

À l'alinéa 45, substituer aux mots :

« se défendent »

les mots :

« peuvent se défendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.